



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

Annexe

à la décision de la Commission modifiant la décision de la Commission C(2019) 8510 final du 21.11.2019 relative au financement du programme d'action annuel 2019 en faveur de l'Afrique centrale en ce qui concerne la zone bénéficiaire de l'action

L'annexe à la décision de la Commission C(2019) 8510 final est modifiée comme suit:

1) le point 2 "Zone bénéficiaire de l'action/localisation" du tableau figurant à la première page est remplacé par le texte suivant:

«

2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Afrique sub-saharienne (ASS) avec un focus particulier sur l'Afrique centrale
--	---

»;

2) le Résumé est remplacé par le texte suivant :

«

RESUME

En Afrique sub-saharienne (AAS), la région Afrique centrale dispose d'un potentiel de développement important. Comme plusieurs pays de l'ASS, les pays d'Afrique centrale font face à de nombreux défis: problèmes de sécurité, mauvaise gouvernance, absence de mise en œuvre des politiques régionales et nationales, climat des affaires peu favorable, secteur privé peu compétitif et peu structuré, infrastructures manquantes et coûteuses, difficultés d'accès aux financements, etc.

Un des objectifs de l'Alliance Afrique – Europe pour un investissement et des emplois durables est d'exploiter pleinement le potentiel de l'intégration économique et des échanges. Le commerce intra-régional en Afrique centrale est résiduel et les deux communautés économiques régionales (la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)) ont de faibles capacités. Celles-ci ont entamé un processus de rationalisation en vue d'une fusion en 2023, également dans l'optique d'une mise en œuvre effective de l'union douanière, des échanges commerciaux intra-régionaux, et à terme, prendre leur place dans la zone de libre échange continentale. Pour cela, il sera également nécessaire pour la région d'améliorer sa compétitivité et son attractivité,

notamment à travers l'amélioration du climat des affaires et de la sécurisation des investissements. S'agissant de l'accord de partenariat économique UE/Afrique centrale, les négociations régionales n'ont pas progressé et seul le Cameroun met en œuvre actuellement un accord de partenariat économique (APE) d'étape. Cet accord a une vocation régionale en offrant la possibilité à tout pays de la région d'y adhérer.

Pour accélérer le commerce intra-africain et renforcer la position commerciale de l'Afrique sur le marché mondial, l'Union africaine a créé la «African Continental Free Trade Area» (AfCFTA). L'AfCFTA vise à accélérer de manière significative la croissance du commerce intra-africain et à l'utiliser plus efficacement en tant que moteur de la croissance et du développement durable en doublant le commerce intra-africain. Les pays membres de l'Union africaine (UA) ont lancé en juillet la phase opérationnelle de la zone de libre-échange continentale africaine. 54 des 55 pays africains vont constituer ce nouveau marché dont le siège sera à Accra. Seule l'Érythrée n'a pas signé l'accord mais a annoncé qu'elle était disposée à le faire.

Ce programme se propose donc d'appuyer la dynamique de rationalisation des organisations régionales, tout en facilitant la mise en œuvre effective des échanges commerciaux, leur diversification, la création de nouvelles chaînes de valeurs et le développement des investissements intra-régionaux et avec l'UE, agissant également sur le climat des affaires, la sécurité juridique et l'accès au financement.

Un deuxième volet touche à la transhumance, activité économique régionale par nature, source de richesse et de nombreux échanges commerciaux entre les pays de la sous-région. En tant que système de gestion raisonnée de l'élevage, elle fait vivre de nombreuses communautés, en particulier au Tchad, en Centrafrique, au Cameroun et plus récemment en République démocratique du Congo. Sa bonne gestion repose sur une étroite complémentarité entre les communautés d'éleveurs et d'agriculteurs dans les territoires traversés.

De nombreux travaux menés récemment dans le cadre de la recherche et développement ont montré combien la transhumance est efficace au quadruple plan zootechnique (productivité), économique (subsistance et revenu des familles, animation des marchés, exportation), écologique (adaptation durable à la variabilité des ressources naturelles dans l'espace et dans le temps) et sociale (aptitude à nouer des alliances avec des groupes humains différents). Ces équilibres sont aujourd'hui perturbés par les effets de la pression démographique, du changement climatique, de l'augmentation du cheptel et de l'émergence de mouvements armés et de la multiplication des crises sécuritaires entre communautés.

Cette activité séculaire a potentiellement un rôle clé pour la stabilité de la région, la paix, la préservation d'écosystèmes fragiles, les échanges commerciaux entre communautés, et l'approvisionnement en viande des grandes métropoles côtières. Néanmoins, la transhumance est aujourd'hui devenue source de problèmes et de conflits d'usage, et doit donc être encadrée et régulée.

Le troisième volet a pour but de faire en sorte que l'ASS, et notamment l'Afrique centrale, bénéficie pleinement des nouveaux instruments mis en place avec le déploiement du Plan d'investissement extérieur européen (PIE)¹. Le Plan d'investissement extérieur de l'Union européenne offre potentiellement une source de financement et d'appui technique importante

¹ https://international-partnerships.ec.europa.eu/funding-and-technical-assistance/funding-instruments/european-fund-sustainable-development-plus-efsd_en

pour l'ASS. Le PIE est l'instrument principal pour soutenir l'Alliance Afrique-Europe pour un investissement et des emplois durables. Cette alliance complète le partenariat politique de longue date entre les deux continents. Elle renforce leurs relations économiques et commerciales et dépasse l'approche «donateur-bénéficiaire» au profit d'une approche «d'égal à égal».

Pour l'amélioration du climat des affaires, le programme fournira aussi des appuis en matière de droit de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA). Le PAIRIAC pourra faire le lien entre les programmes d'investissement déjà définis par le PIE et les besoins de financement au niveau de filières ou chaînes de valeur considérées comme prioritaires ou pour des projets transfrontières. Le PAIRIAC se chargera par différents moyens de faire connaître les nouveaux outils mis à disposition par le PIE, aux bénéficiaires finaux mais surtout aux bénéficiaires intermédiaires et travaillera sur la qualité des propositions de financement. Finalement, le programme financera un appui aux institutions financières pour mettre en œuvre les programmes de garantie avec une assistance technique accompagnant les projets de garantie Fonds européen pour le développement durable (FEDD). Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'étendre la couverture géographique de l'action PAIRIAC à toute l'Afrique subsaharienne. La correspondance entre les zones géographiques couvertes par la garantie du FEDD et l'assistance technique est essentielle à la bonne mise en œuvre des programmes d'investissement proposés par le FEDD. L'extension proposée du champ d'application géographique de la décision vise donc à établir cette correspondance.

L'Objectif Global du projet PAIRIAC est de renforcer la croissance et l'emploi durable en Afrique centrale.

Le projet PAIRIAC aura trois volets:

Volet 1: intégration régionale;

Volet 2: transhumance et mobilité pastorale;

Volet 3: investissement et financement.

Objectif spécifique 1: renforcer l'accélération de l'intégration régionale.

Objectif spécifique 2: la transhumance transfrontalière et la mobilité pastorale sont sécurisées dans un cadre de développement régulé, spécifique, respectueux de l'environnement, des droits de l'Homme et de l'égalité de genre et contribuant à la résilience des communautés pastorales face aux aléas climatiques.

Objectif Spécifique 3: croissance des financements à destination du secteur privé en Afrique subsaharienne, avec un focus particulier sur l'Afrique centrale, en tirant parti des synergies avec le Plan d'investissement extérieur européen (PIE).

» ;

3) dans la section 1.1.1. « Description du contexte », le premier paragraphe est remplacé par le texte suivant :

« En ASS, la croissance de la sous-région Afrique centrale a été affectée ces dernières années par divers conflits, et par la baisse du prix du pétrole. C'est l'une des régions les plus pauvres au monde et une des moins intégrées: le commerce intra-régional est résiduel et les deux Communautés économiques régionales (CEMAC et CEEAC) ont des capacités limitées. Les défis de gouvernance et la mauvaise administration de ressources économiques et naturelles limitent l'efficacité des réformes structurelles et des politiques publiques. Le climat des affaires

et de l'investissement y sont globalement défavorables et le secteur privé formel est minoritaire par rapport à l'informel. Encore plus que dans d'autres sous-régions de l'Afrique sub-saharienne, l'offre de financement et les garanties pour le secteur privé sont encore très limitées en Afrique centrale. Baisser le risque des investissements à travers le PIE pourrait débloquent les investissements du secteur privé, mieux intégrer les économies des pays sub-sahariens, et favoriser la croissance de la région Afrique-centrale, car les opportunités commerciales y sont énormes. »;

4) dans la section 1.3 « Analyse des politiques publiques du pays partenaire/de la région », le Volet 3 est remplacé par le texte suivant :

« Volet 3

Le mécanisme de garantie du Fonds européen pour le développement durable (FEDD) de l'UE est un mécanisme de mise en œuvre important pour la coopération européenne pour les investissements du secteur privé. Le caractère innovant des garanties FEDD rend l'assistance technique nécessaire pour développer un portefeuille de transactions qui correspondrait à la typologie hétérogène des instruments proposés dans le cadre du Fonds européen pour le développement durable (FEDD). Les projets au titre de la garantie FEDD obligent les institutions financières à investir dans des pays de l'Afrique sub-saharienne où les investisseurs privés sont réticents à investir pour des raisons de sécurité et/ou économiques. L'assistance technique accompagnant les projets de garantie FEDD servira principalement à aider les emprunteurs finaux et les intermédiaires à rendre les projets bancables et à structurer les opérations financières qu'ils entreprendront sous le couvert de la garantie FEDD.

Les programmes d'investissements supportés par le FEDD, avec leur dimension Sub-Saharienne, permettront ainsi de poursuivre les axes prioritaires de la vision stratégique de la CEEAC à l'horizon 2025. Parmi ces axes, notamment la mise en œuvre d'une politique régionale d'investissements et la consolidation de la gouvernance juridique, économique et politique. Tous les gouvernements de la sous-région ont, dans leurs stratégies de développement, consacré le rôle clé du secteur privé pour créer de l'emploi et éliminer la pauvreté.

.... » ;

5) dans la section 1.4 « Analyse des parties prenantes », Volet 3, le dernier paragraphe est remplacé par le texte suivant :

« Les acteurs du financement de la sous-région sont principalement des banques commerciales mais les services offerts sont très concentrés sur le court terme et les grandes entreprises. Le secteur bancaire représente 86,2 % des actifs financiers de tout le système financier en Afrique centrale. Les banques nationales de développement de la région et la Banque de développement des États de l'Afrique centrale (BDEAC) jouent un rôle assez limité pour les micro, petites et moyennes entreprises (MPME). Le capital-investissement commence à apparaître, surtout grâce au rôle catalyseur des partenaires techniques et financiers (PTF) qui mettent en place des instruments qui peuvent atténuer les risques, mais ils sont encore trop limités et souvent peu connus. L'atténuation du risque découlant des programmes sub-sahariens d'investissement du PIE, contribueront aussi à redynamiser les acteurs clés de la région Afrique-centrale. »;

6) dans la section 1.5 « Analyse des problèmes/domaines d'appui prioritaires », le Volet 3 est remplacé par le texte suivant :

« Volet 3

Améliorer le climat des investissements en Afrique sub-saharienne devient crucial pour le développement des entreprises. En particulier, pour la région Afrique-centrale, le droit et la comptabilité OHADA sont des instruments pour parvenir à un meilleur climat des investissements, d'autant que certains éléments font l'objet des indicateurs de suivi de *Doing Business*: par exemple, la création d'entreprise, l'exécution de contrat et le règlement de l'insolvabilité, l'obtention de prêts et la protection des investisseurs minoritaires. Mais la mise en œuvre des actes uniformes consécutifs au droit OHADA reste insuffisante par méconnaissance des mécanismes et des problèmes de gouvernance.

La contribution du secteur financier de la sous-région aux besoins de financements/d'investissements du secteur privé est insuffisante en termes d'acteurs et de services disponibles. Le programme PAIRIAC servira de catalyseur supplémentaire au PIE: ancré dans la région, il devra œuvrer à ce que les garanties offertes dans les différents programmes d'investissements proposés par les institutions financières éligibles, soient effectivement connues, disponibles et engagées au niveau des institutions financières de l'Afrique centrale. Le PAIRIAC va stimuler la demande de garanties, en soutenant les projets «bancables» et porteurs d'impact, identifiés grâce à la connaissance tirée des analyses de contexte, des plateformes d'entreprises et du dialogue politique, en facilitant l'accès des porteurs de projets (institutionnels ou individuels) aux programmes d'investissement du PIE les plus appropriées à leurs besoins, et à l'assistance technique prévue au pilier 2 du PIE. L'assistance technique pour des programmes FEDD – qui ont une dimension sub-saharienne – devient essentielle pour préparer un canal approprié et déployer les investissements sur le terrain. » ;

7) dans la section 3.2 « Complémentarité, synergie et coordination des donateurs », le dernier paragraphe est remplacé par le texte suivant :

« Pour le volet 3, il s'agira de faire en sorte que les différents programmes/instruments financés par les PTF dans l'appui aux chaînes de valeurs et l'appui à l'incubation de projets dans l'Afrique sub-saharienne et dans la région Afrique centrale, soient amenés à travailler en synergie avec le PAIRIAC. »;

8) dans la section 4.1 « Objectif général, objectif(s) spécifique(s), produits attendus et activités indicatives », Activités indicatives volet 3, Produit escompté 3.2, deuxième boulet, le texte est remplacé par le texte suivant : «

- Activité 3.2.2.: appui aux institutions financières pour mettre en oeuvre les programmes de garantie avec une assistance technique accompagnant les projets de garantie FEDD. En raison de la dimension sub-saharienne des programmes de garantie FEDD, il est prévu que l'assistance technique qui les accompagne ait la même-nature. Avec cet appui les institutions financières vont aider les emprunteurs finaux et intermédiaires à préparer, structurer et implémenter les opérations financières qu'ils entreprendront sous le couvert de la garantie

FEDD. Ce montant sera utilisé pour le financement des quelques programmes du volet assistance techniques des programmes de garantie. » ;

9) dans la section 4.2 « Logique d'intervention », Volet 3, le dernier paragraphe est remplacé par le texte suivant :

« Une assistance technique peut être fournie à tous les niveaux du cycle du projet garantie FEDD, de l'identification du projet par exemple à la planification (études de pré faisabilité), à la préparation (projets bancables) et à la mise en œuvre (accompagnement des institutions financières - développement des capacités des intermédiaires locaux et aide à améliorer la performance des emprunteurs finaux/bénéficiaires finaux, ainsi que le suivi et l'évaluation. La dimension sub-saharienne des projets de garantie FEDD rend nécessaires que l'assistance technique soit correspondante, donc qu'il puisse se dérouler dans toutes les sous-régions de l'ASS. ».